

IMDEMNISATION DES JOURS CET

A compter du 1er janvier 2024, l'application de l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les nouveaux montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps rentre en vigueur.

Ainsi, vos jours de rachat seront soumis à ce nouveau barème :

**Pour la catégorie A,
le montant de 135 €
est réévalué à 150 €**

**Pour la catégorie B,
le montant de 90 €
est réévalué à 100 €**

**Pour la catégorie C,
le montant de 75 €
est réévalué à 83 €**

Pour notre syndicat, cette augmentation n'est pas assez significative face à l'investissement de nos collègues au quotidien pour garantir un service public !

Un syndicat toujours à vos côtés !

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FSMI
FORCE OUVRIÈRE
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur

Toute notre actualité sur:

<http://www.fo-prefectures.com>

